

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRANSFERT / TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET COLLECTES SELECTIVES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 1
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRANSFERT / TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET COLLECTES SELECTIVES

La présente consultation a pour objet le transfert et le transport des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective du territoire du SMDO.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 décembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 février 2023, à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Ce marché est reconductible huit fois trois mois.

La présente consultation se décompose en 5 lots :

- Lot n°1 : Opération de transfert des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective provenant des communautés de communes de l'Oise Picarde, du Plateau Picard et d'une partie du Pays du Clermontois ;
- Lot n°2 : Opération de transfert des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective provenant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, des Communauté de communes du Pays de Bray et d'une partie de Thelloise (ex Pays de Thelle).
- Lot n°3 : Opération de transfert des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective provenant des Communauté de communes des Sablons, du Vexin Thelle et d'une partie de Thelloise (ex Ruraloise).
- Lot n°4 : Transport des ordures ménagères résiduelles depuis les unités de transfert des lots n°1, 2 et 3 du présent marché ;
- Lot n°5 : Transport de la collecte sélective depuis les unités de transfert des lots n°1, 2 et 3 du présent marché.

Les sociétés suivantes ont déposé une offre :

- Lot 1 : Gurdebeke et Sita
- Lot 2 : Sita et Véolia
- Lot 3 : Butin Sedic et Sita
- Lots 4 et 5 : Le Goff, TEF, Mauffrey et Ourry

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 10 mars 2023. La CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : Société Gurdebeke, pour un prix forfaitaire mensuel de 19 250 €HT pour la mise à disposition et la gestion du site, et un prix unitaire de 4,57 €HT à la tonne transférée ;
- Lot 2 : Société SITA pour un prix forfaitaire mensuel de 26 217 €HT pour la mise à disposition et la gestion du site et un prix unitaire à la tonne transférée de 3,60 €H.T ;
- Lot 3 : Société BUTIN-SEDIC pour un prix forfaitaire mensuel de 23 088 €HT pour la mise à disposition et la gestion du site et un prix unitaire à la tonne transférée de 2,70 €HT ;
- Lot 4 : Société MAUFFREY pour un prix forfaitaire mensuel de 1 100 €HT pour la mise à disposition permanente de semi-remorques et application des prix unitaires inscrits au BPU pour tour chuté, temps d'attente et transport des OM ;
- Lot 5 : Société MAUFFREY pour un prix forfaitaire mensuel de 1 100 €HT pour la mise à disposition permanente de semi-remorques et application des prix unitaires inscrits au BPU pour tour chuté, temps d'attente et transport des collectes sélectives ;

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20230329-BUR29MARS23_1-DE

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché de transfert et de transport des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective du territoire du SMDO comme suit :

- Lot 1 : Société Gurdebeke, pour un prix forfaitaire mensuel de 19 250 €HT pour la mise à disposition et la gestion du site, et un prix unitaire de 4,57 €HT à la tonne transférée ;
- Lot 2 : Société SITA pour un prix forfaitaire mensuel de 26 217 €HT pour la mise à disposition et la gestion du site et un prix unitaire à la tonne transférée de 3,60 €H.T ;
- Lot 3 : Société BUTIN-SEDIC pour un prix forfaitaire mensuel de 23 088 €HT pour la mise à disposition et la gestion du site et un prix unitaire à la tonne transférée de 2,70 €HT ;
- Lot 4 : Société MAUFFREY pour un prix forfaitaire mensuel de 1 100 €HT pour la mise à disposition permanente de semi-remorques et application des prix unitaires inscrits au BPU pour tour chuté, temps d'attente et transport des OM ;
- Lot 5 : Société MAUFFREY pour un prix forfaitaire mensuel de 1 100 €HT pour la mise à disposition permanente de semi-remorques et application des prix unitaires inscrits au BPU pour tour chuté, temps d'attente et transport des collectes sélectives ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



GROUPEMENT DE COMMANDE SMDO/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, QUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 2
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 080-200087618-20230328-BUR28MARS23_2-DE



GROUPEMENT DE COMMANDE SMDO/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

L'article 4.2 des statuts du SMDO relatif à la construction et à l'exploitation des déchetteries précise que le syndicat exerce les compétences suivantes :

- L'exploitation du bas de quai des déchetteries pour l'ensemble des adhérents
- La construction et l'exploitation du haut de quai des déchetteries pour tous les adhérents de l'ex SMVO et pour les adhérents de l'ex SYMOVE ayant expressément fait ce choix

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conserve la compétence pour la construction et l'exploitation du haut de quai de ses déchetteries.

La CAB s'est cependant rapprochée des services du SMDO dans le cadre du renouvellement d'un marché de mise à disposition d'une déchetterie sur le secteur Sud de son territoire. Ceci afin que ce projet puisse être mené en concertation, en permettant notamment que les attentes techniques du syndicat pour le bas de quai et celles de la CAB pour le haut de quai soient concordantes.

Un groupement de commande a été créé entre la CAB et le SMDO, par délibération en date du 23 novembre 2022, pour la conclusion d'un marché public permettant la mise à disposition d'une déchetterie, la fourniture de bennes, et le transport des déchets vers les exutoires sur le secteur Sud du territoire de la CAB. Le SMDO est le coordonnateur du groupement de commande.

Les prestations débuteront à compter du 21 avril 2023, pour une durée de 36 mois, reconductible deux fois 1 an, soit au maximum jusqu'au 20 avril 2028

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 janvier 2023 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mars 2023, 12 heures.

Une société a déposé une offre : VEOLIA.

L'analyse a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mars 2023. La CAO a décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA, pour un montant total estimé de 881 247,75 €HT, reconductions comprises.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mars 2023

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché de mise à disposition et exploitation d'une déchetterie sur le territoire Sud-Est de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à la société VEOLIA. Le forfait mensuel de mise à disposition et exploitation est de 3 500 €HT. L'évacuation des déchets en quai bas sera facturée par application des prix unitaires inscrits dans le BPU par type de déchets.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



MAPA RELATIF A L'AUDIT DES COMPTES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET A LA PLATEFORME FERROVIAIRE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 3
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Regu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 000-200087819-20230329-BUR29MARS23_3-DE

S²LO

MAPA RELATIF A L'AUDIT DES COMPTES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET A LA PLATEFORME FERROVIAIRE

Le présent marché est relatif à l'audit technique, financier et comptable, pour les années 2022 à 2026 incluses, du contrat de concession de service public relatif au Centre de Valorisation Energétique et à la plateforme ferroviaire du SMDO. Le titulaire devra également assister le SMDO dans l'analyse et la présentation du compte-rendu annuel du concessionnaire.

Ces prestations sont décomposées en deux lots :

- Lot n°1 : Audit financier du contrat de concession de service public ;
- Lot n°2 : Audit technique du contrat de concession de service public.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 janvier 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 mars 2023, à 12 heures.

Cinq sociétés ont déposé une offre :

- Lot 1 : FCL, Finance Consult, Strateval Conseil, SPQR,
- Lot 2 : Sage Engineering

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA qui s'est réunie le 29 mars 2023 et propose d'attribuer le marché aux sociétés Finance Consult (lot 1) et Sage Engineering (lot 2).

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA, réunie le 27 mars 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché relatif à l'audit des comptes de la Concession de Service Public comme suit :

- Lot 1 : Société Finance Consult, avec un forfait de 1 353 €HT pour la réalisation de la matrice et un forfait annuel de 10 906 €HT pour la réalisation de l'audit. Les interventions supplémentaires éventuelles seront facturées par application des prix unitaires mentionnés dans la décomposition des prix annexée à l'acte d'engagement.
- Lot 2 : Société Sage Engineering, avec un forfait de 2 075 €HT pour la réalisation de la matrice et un forfait annuel de 10 950 €HT pour la réalisation de l'audit. Le forfait annuel pour la visite technique est de 1 900 €HT et le forfait annuel pour une visite lors de l'arrêt programmé est de 2 850 €HT. Les interventions supplémentaires éventuelles seront facturées par application des prix unitaires mentionnés dans la décomposition des prix annexée à l'acte d'engagement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



AVENANT N° 2 DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS APPORTÉS À LA DÉCHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE, AINSI QU'AU POINT PROPRE DE PORCHEUX, MARCHÉ 2021MPCCVT0310 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS APPORTÉS À LA DÉCHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE LOT N° 10 - TRAITEMENT DU BOIS DE CLASSE B



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, À 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE RÉUNION AU SIÈGE DU SMDO, SOUS LA PRÉSIDENTIE DE PHILIPPE MARINI, PRÉSIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORMÉ PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

***Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.***

***Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.***

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 4
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-200087818-20230329-BUR29MARS23_4-DE



AVENANT N° 2 DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS APPORTÉS A LA DÉCHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE, AINSI QU'AU POINT PROPRE DE PORCHEUX, MARCHÉ 2021MPCCVT0310 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS APPORTÉS A LA DÉCHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE LOT N° 10 - TRAITEMENT DU BOIS DE CLASSE B

Ce marché a été transféré au SMDO suite à l'adhésion de la communauté de commune du Vexin-Thelle à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le présent avenant concerne le transfert du titulaire du marché à compter du 1er juillet 2022.

En effet, la société PAPREC agence de Pont sainte Maxence, titulaire du présent marché, était rattachée, lors de la conclusion du marché, à l'entité juridique PAPREC Nord Normandie.

Désormais la société PAPREC Grand Ile de France agence de Pont Sainte Maxence est titulaire du marché :

Adresse du siège social

PAPREC GRAND IDF
3/5 RUE PASCAL
93120 LA COURNEUVE

Adresse du site de PONT-SAINTE-MAXENCE

PAPREC GRAND IDF
1227 rue Pasteur
60700 Pont-Sainte-Maxence

Les autres stipulations contractuelles restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cet avenant.

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant de transfert N°2 avec PAPREC Grand IDF au marché de traitement des déchets apportés à la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre, ainsi qu'au point propre de Porcheux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



SUBSTITUTION DE SOCIETE DANS LE CADRE DE LA CESSION DES TERRAINS DU SMDO SITUES SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT SEPULCRE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.

***M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.***

Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.

***M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.***

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 5
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-200087619-20230329-BUR29MARS23_5-DE

S'LO

SUBSTITUTION DE SOCIETE DANS LE CADRE DE LA CESSION DES TERRAINS DU SMDO SITUES SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT SEPULCRE

Par délibération du 26 janvier 2022, le Bureau Syndical du SMDO a autorisé la cession des terrains situés sur le site industriel de la commune de Villers Saint Sépulcre à la société SOLGES ENERGY.

Un compromis de vente a été signé le 27 avril 2022.

Conformément à l'article 1 du compromis, la société SOLGES ENERGY a sollicité le SMDO pour être substituée par sa filiale, la société SOLGES INVEST (922 168 810 R.C.S. Romans), au titre de l'exécution de l'acte sous seing privé.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau :

- La substitution de la société SOLGES ENERGY (834 083 008 R.C.S. Romans) par sa filiale la société SOLGES INVEST (922 168 810 R.C.S. Romans) au titre de l'exécution de l'acte sous seing privé, conclu en date du 27 avril 2022, valant promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives, portant sur un ensemble de terrains d'une surface totale de 155 378 m² situés à Villers St Sépulcre (les Terrains), tel que récapitulé ci-après

Commune	Code Postal	Zone PLU	Section	N°	Surf (en m ²)
Villers St Sépulcre	60134	N	AD	00001	71 717
Villers St Sépulcre	60134	1AUE	AD	00001	19 000
Villers St Sépulcre	60135	1AUE	AD	00002	51 303
Villers St Sépulcre	60134	1AUE	AD	00003	1 3 358
Sous Total 3 Parcelles en zone N et 1 AUE					155 378
Nombre de Parcelles	3			Surface Totale	155 378

- En conséquence, la vente des Terrains à la société SOLGES INVEST (922 168 810 R.C.S. Romans)

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la substitution de la Société SOLGES ENERGY par sa filiale la Société SOLGES INVEST au titre de l'exécution de l'acte sous seing privé, conclu en date du 27 avril 2022, valant promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives, portant sur un ensemble de terrains d'une surface totale de 155 378 m² situés à Villers St Sépulcre (les Terrains), tel que récapitulé ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 6
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43-1, prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectueraient un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-200067618-20230329-BUR29MARS23_6-DE

S²LO

correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents convention d'adhésion, avenants le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite).

Le Bureau,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'Information du Comité Technique du 23 Mars 2023,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Considérant l'intérêt pour le SMDO d'adhérer au dispositif précité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 7
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DE LA CCAC -

Pour répondre aux besoins de la CCAC en matière de traitement, le SMDO a pris en charge la prestation de traitement des biodéchets alimentaires collectés sur son territoire depuis 2022.

La mise en place de cette action respecte la hiérarchie des modes de traitement, issus de la loi AGEC, et contribue, jusque 2025, à la diminution des tonnages d'ordures ménagères traitées en dehors du Centre de Valorisation Énergétique de Villers Saint Paul. En effet, 2025 sera l'année de mise en place de la 3^{ème} ligne de traitement du CVE, qui permettra de traiter l'ensemble des tonnages du Syndicat sur ses installations, sans détourner sur des sites tiers (SMITOM Nord Seine et Mame, SYCTOM, SMEDAR).

Une convention de partenariat SMDO/CCAC, établie jusqu'au 30 juin 2025, a pour objet de fixer les points suivants :

Les modalités de traitement des biodéchets alimentaires collectés par la CCAC :

- Définition des biodéchets alimentaires ;
- Prise en charge par le SMDO des biodéchets alimentaires ménagers et assimilés uniquement ;
- Communication par la collectivité des informations nécessaires à l'élaboration du marché au plus tard 6 mois avant le début de la prestation.

Les règles de prise en charge par le SMDO du coût de traitement de ces déchets et les règles de refacturation à la CCAC :

- Refacturation à la collectivité des collectes pouvant faire l'objet de déclassements (190 €/t), car non conformes au cahier des charges, la qualité de la collecte relevant de sa responsabilité.
- Refacturation à la collectivité de la part relative aux gros producteurs.

Les règles de calcul d'un intéressement à la tonne versé à la Communauté de Communes pour détournement de flux :

- de juin 2022 à janvier 2025 ;
- Montant calculé en faisant la différence entre :
 - Le coût annuel de la tonne d'ordures ménagères transportée et traitée par valorisation énergétique chez un tiers (105,58 € HT en 2022 - TGAP comprise) ;
 - Et le coût de traitement de la tonne de biodéchets alimentaires prétraitée et méthanisée pour la collectivité (85 € HT en 2022).
- Calcul réalisé, après chaque année passée, pour prendre en compte l'actualisation de ces montants et la quantité de biodéchets alimentaires réellement traitée.

Pour information, cet intéressement représenterait un montant de :

- 5 223,61 € pour 253,82 tonnes traitées pour 2022.
- environ 20 457,80 €, pour 948 tonnes collectées et traitées en 2023, si les coûts à la tonne restent identiques à ceux de 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20230329-BUR29MARS23_7-DE

S'LO

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de valider les termes de la convention entre le SMDO et la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne pour le traitement des biodéchets alimentaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU,
Moins 1 abstention : Ph. KELLNER
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



ORGANISATION DU SERVICE QUAIS DE TRANSFERT



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, QUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 8
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

ORGANISATION DU SERVICE QUAIS DE TRANSFERT

Le service des quais de transfert comprend 12 postes : 1 coordonnateur (délibération de juillet 2017) et 11 agents de quais (délibération de janvier 2018).

L'activité des quais de transfert nécessite un suivi régulier.

L'assistant transport est en charge de :

- la planification du temps de travail,
- l'encadrement d'équipe,
- la maintenance des installations (besoin de matériels, demande d'intervention de maintenance...)

Pour assurer le suivi administratif, technique et financier du service, il est proposé aux membres du bureau de supprimer un poste d'agent de quai resté vacant pour créer le poste de Responsable Quai de transfert.

→ Il est proposé aux membres du bureau de supprimer un poste d'agent de quai non pourvu et de créer un poste de Responsable des quais de transfert :

Intitulé du poste : Responsable Quais transfert

Type d'emploi : Permanent à temps complet

Catégorie d'Emploi : C ou B

Filière : Technique

Grades : Agent de maîtrise à Technicien principal de 1^{ère} classe

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de supprimer un poste d'agent de quai non pourvu et de créer un poste de Responsable des quais de transfert :

Intitulé du poste : Responsable Quais transfert

Type d'emploi : Permanent à temps complet

Catégorie d'Emploi : C ou B

Filière : Technique

Grades : Agent de maîtrise à Technicien principal de 1^{ère} classe

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Article 2: d'acter que l'effectif d'agents de quai est de 10 postes permanents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

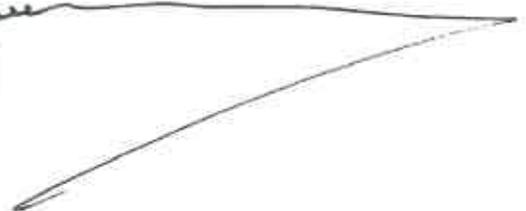
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



ORGANISATION DU SERVICE TRANSPORT



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 9
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

ORGANISATION DU SERVICE TRANSPORT

En mars 2022, il a été proposé de revoir l'organisation du service transport pour renforcer l'encadrement de proximité des conducteurs et mieux répartir les activités au sein des équipes du pôle opérationnel.

Ainsi le 30 mars 2022, les membres du bureau ont décidé d'adjoindre aux 3 assistants transport, un conducteur référent pour le site de Bresles. Il est souhaitable aujourd'hui de supprimer le poste de conducteur référent afin de créer un quatrième poste d'assistant transport. Deux seront affectés à VERBERIE (où 21 conducteurs sont affectés), les deux autres seront à Bresles (17 conducteurs affectés).

Afin d'assurer un meilleur suivi de l'activité transport sur le plan technique financier et humain, il est proposé de renforcer l'équipe en nommant un Responsable Transport. Un poste de conducteur poids lourd actuellement non pourvu sera supprimé pour permettre la création de ce poste.

La délibération du 21 février 2021 portait à 40 postes l'effectif des conducteurs.

→ Il est proposé aux membres du Bureau de supprimer un poste de conducteur non pourvu et de créer un poste de Responsable Transport :

Intitulé du poste : Responsable transport

Type d'emploi : Permanent à temps complet

Catégorie d'Emploi : C ou B

Filière : Technique

Grades : Agent de maîtrise à Technicien principal de 1^{ère} classe

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

→ Il est proposé aux membres du Bureau de supprimer le poste de conducteur référent (délibération du 30 mars 2022) et de créer un quatrième poste d'assistant transport.

Intitulé du poste : Assistants transport

Type d'emploi : Permanent à temps complet

Catégorie d'Emploi : C

Filière : Technique

Grades : Adjoint technique à agent de maîtrise principal

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer un poste de conducteur non pourvu et de créer un poste de Responsable Transport.

Intitulé du poste : Responsable transport

Type d'emploi : Permanent à temps complet

Catégorie d'Emploi : C ou B

Filière : Technique

Grades : Agent de maîtrise à Technicien principal de 1^{ère} classe

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20230329-BUR29MARS23_8-DE

Article 2 : de supprimer le poste de conducteur référent (délibération du 30 mars 2022) et de créer un quatrième poste d'assistant transport.

Intitulé du poste : Assistants transport

Type d'emploi : Permanent à temps complet

Catégorie d'Emploi : C

Filière : Technique

Grades : Adjoint technique à agent de maîtrise principal

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Article 3 : d'acter l'effectif de conducteurs permanents à 38 postes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



ACTE MODIFICATIF DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, QUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 10
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

ACTE MODIFICATIF DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCE

Une régie d'avances de 304,90 € a été instituée auprès du SMDO pour régler les menues dépenses. Cette régie a été portée à 700 € par délibération du 3 mars 2011. Cette régie ne fonctionne qu'en numéraire, ce qui pose problème pour un certain nombre d'achats ou de prestations qui ne peuvent s'effectuer qu'en ligne.

Aussi, il vous est proposé de supprimer la régie actuelle et d'en créer une nouvelle qui fonctionnera avec un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT), outil efficace pour sécuriser le fonctionnement de la régie et permettant de diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, en remplacement du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 23 novembre 2022 portant actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents du SMDO ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2022 donnant délégations au Bureau Syndical, notamment la création, modification ou suppression des régies comptables ;

Vu la délibération du 6 décembre 1996 instituant une régie d'avances ;

Vu la délibération du Bureau en date du 3 mars 2011 portant cette régie à 700 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2023 ;

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : cet acte abroge l'acte constitutif initial des 6/12/1996 et 3/03/2011.

Article 2 : d'instituer une régie d'avances auprès du SMDO.

Article 3 : la régie est installée rue Bellum Villaré - Parc Tertiaire & Scientifique - 60610 LACROIX SAINT-OUEN.

Article 4 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

1) Carburant	1) Compte d'imputation : 60622
2) Alimentation	2) Compte d'imputation : 60623
3) Autres fournitures non stockées	3) Compte d'imputation : 60628
4) Produits d'hygiène	4) Compte d'imputation : 60631
5) Petits équipements	5) Compte d'imputation : 60632
6) Fournitures administratives	6) Compte d'imputation : 6064
7) Fournitures diverses	7) Compte d'imputation : 6068
8) Locations mobilières	8) Compte d'imputation : 6135
9) Entretien bâtiment	9) Compte d'imputation : 61522
10) Entretien matériel roulant	10) Compte d'imputation : 61551
11) Entretien autres biens mobiliers	11) Compte d'imputation : 61558
12) Documentation	12) Compte d'imputation : 6182
13) Frais de formation	13) Compte d'imputation : 6184
14) Frais de colloques et séminaires	14) Compte d'imputation : 6185
15) Publications	15) Compte d'imputation : 6237
16) Autres frais, publicité, publications et relations publiques	16) Compte d'imputation : 6238
17) Transports de biens-transports divers	17) Compte d'imputation : 6241-6248
18) Frais de déplacement-frais de missions	18) Compte d'imputation : 6251-6256
19) Frais de missions des élus	19) Compte d'imputation : 6532
20) Frais de réception	20) Compte d'imputation : 6257
21) Frais postaux	21) Compte d'imputation : 6261
22) Taxes & impôts sur les véhicules	22) Compte d'imputation : 6355
23) Amendes	23) Compte d'imputation : 6712

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : en numéraire

2° : par carte bancaire

3° : par chèque

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité car incompatible avec l'IFSE mise en place par le SMDO dans le cadre du RIFSEEP selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 060-200087619-20230329-BUR29MARS23_10-DE

Article 12 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Marini', written over a long horizontal line that tapers to a point on the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 29 Mars 2023



AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIETE SITA OISE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 MARS, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, MERCIER, NEAU.
M. CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GAGE, GERNEZ, HELLAL, KELLNER, MARINI
MATURA, MELIQUE, MINÉ, PUPIN, WAWRIN.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, LEJEUNE, VALENTE-LE HIR.
M. DESHAYES, DUDA, HAUDRECHY, LEFEVRE, MAHET, MOKHTARI, OUIZILLE, PERRIN
ROBERT.*

- o O o -

N° d'ordre : BUR-29 MARS 2023 - 11
Date de convocation : 28 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 080-200087619-20230329-BUR29MARS23_11-DE

S²LO

AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIETE SITA OISE

Le SMDO a conclu avec la société SITA Oise plusieurs marchés : pour le transfert du TVI provenant des déchetteries du SMDO, le traitement des gravats et du Tout Venant provenant des déchetteries situées sur le territoire du VEXIN THELLE.

La société SITA s'est rapprochée du SMDO fin mars, pour l'informer d'une réorganisation opérationnelle entraînant la fusion de la société SITA Oise (siren n°620 500 744) et de la société SUEZ RV Nord Est (siren n°504 726 787), à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est nécessaire d'établir des avenants ayant pour objet de transférer les marchés conclus avec la société SITA OISE à la société SUEZ RV Nord Est au 1^{er} avril 2023.

Les présents avenants sont sans incidence financière et ne modifient nullement les conditions d'exécution des marchés.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser la signature des avenants aux marchés 6.22 de transfert du TVI provenant des déchetteries du SMDO, 21.22 de traitement des gravats et 22.22 de traitement du Tout Venant provenant des déchetteries situées sur le territoire du VEXIN THELLE.

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de signer les avenants de transfert aux marchés 6.22 de transfert du TVI provenant des déchetteries du SMDO, 21.22 de traitement des gravats et 22.22 de traitement du Tout Venant provenant des déchetteries situées sur le territoire du VEXIN THELLE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

